

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/33
30 mars 1949
French
Original: English

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA
TRENTE-TROISIEME REUNION

tenue à Beyrouth le 30 mars 1949
à 10 heures.

Présents: M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis)

M. Azcarate - Secrétaire
Principal.

Le PRESIDENT fait remarquer que les délégations arabes doivent se réunir dans l'après-midi afin de discuter les suggestions de la Commission concernant la poursuite des échanges de vues. La réponse de ces délégations sera probablement communiquée tard dans l'après-midi et il a des raisons d'espérer que toutes les délégations accepteront l'invitation de la Commission. Aussitôt que la réponse sera reçue, la Commission devra décider de l'endroit et de la date des réunions et adresser sans délai une invitation au Gouvernement israélien. La Commission doit également décider quand elle se rendra à Tel-Aviv en vue de conférer avec M. Ben Gurion et M. Weizmann. Le Président demande l'avis des autres membres de la Commission concernant la visite à Tel-Aviv, le retour à Jérusalem, etc...

M. YALCIN et M. ETHRIDGE ne voient pas la nécessité d'un retour immédiat à Jérusalem; il vaut mieux que la Commission reste à Beyrouth jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise concernant les nouvelles réunions et jusqu'à ce que vienne le moment de se rendre à Tel-Aviv.

/ Le PRESIDENT

Le PRESIDENT estime que, bien que le retour à Jérusalem ne soit peut être pas nécessaire pour la Commission en tant que Commission, il sera probablement indiqué que le Comité de Jérusalem y retourne afin d'établir certains nouveaux contacts nécessaires. Le Comité doit être libre, néanmoins, de prendre la décision en ce qui le concerne dans cette question.

M. YALCIN et M. ETHRIDGE admettent qu'il est préférable pour le Comité de travailler sur place.

Lettre au Gouvernement d'Israel au sujet du transfert des Ministères.

M. YENISEY (Président, Comité de Jérusalem) déclare que le Comité est d'avis que la Commission doit adresser une lettre à M. Ben Gurion, attirant son attention sur le fait que le projet de transférer les cinq Ministères à Jérusalem n'est pas conforme aux dispositions de la résolution de l'Assemblée Générale; la Commission ne peut rester indifférente en face d'une telle mesure de la part du Gouvernement d'Israel; le silence de sa part impliquerait un assentiment.

Le PRESIDENT et M. YALCIN sont d'accord que cette démarche du Gouvernement d'Israel indique son intention de passer outre les décisions prises par l'Assemblée Générale dans sa résolution du 11 décembre 1948; bien que la Commission n'ait pas le pouvoir d'imposer ses désirs, il est logique et de plus grande importance qu'un geste soit fait, sous forme d'une lettre telle qu'elle est suggérée par le Comité.

M. ETHRIDGE doute fort qu'un pareil geste puisse avoir un effet quelconque; il ne croit pas qu'on puisse obtenir ainsi quoi que ce soit. Il ne s'oppose cependant pas, en principe, à l'envoi d'une telle lettre. En ce qui concerne le projet présenté par le Comité, il demande d'en réviser la partie du second paragra-

phe qui concerne la résolution, pour que le texte exact de cette résolution soit reproduit.

Le PRESIDENT souligne qu'il est de toute importance d'agir promptement dans un cas semblable. Il demande au Secrétaire Principal de remanier le projet de la lettre dans le sens suggéré par M.Ethridge pour que le Président puisse y apposer sa signature plus tard dans la journée.

Distribution des compte-rendus.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait remarquer qu'à plusieurs reprises, à la demande de certaines délégations arabes, il leur a fait transmettre des exemplaires de compte-rendus des réunions, toujours sous réserve que ces compte-rendus sont destinés uniquement à l'usage de la Commission elle-même. A présent, il a reçu une demande précise de la délégation égyptienne pour qu'une distribution générale des compte-rendus de toutes les réunions soit faite à toutes les délégations arabes, puisque la Commission est un organisme des Nations Unies et que ses compte-rendus doivent, par conséquent, être mis à la disposition des Nations Membres.

Le PRESIDENT estime que la Commission n'est liée par aucune règle générale en l'occurrence, et qu'une telle procédure sera contraire à sa première décision, selon laquelle toutes les réunions seraient privées. Il souligne que si les compte-rendus sont mis à la disposition des Gouvernements arabes, ils doivent être également transmis au Gouvernement d'Israel.

Comme les deux autres membres de la Commission partagent ce point de vue, le Président charge le Secrétaire Principal de déclarer, si la question se pose à nouveau, que les compte-rendus de la Commission sont des documents officieux, destinés uniquement à l'aider dans ses travaux et qu'ils ne peuvent être distribués à aucune délégation.